



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg

15074622

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 15 MAI 2015

P. Greffier

N° d'entreprise : 0845.743.889

Dénomination

(en entier) : **IMMO TRADING & CO**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 5000 Namur, avenue de la Plante, 54

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire de résidence à Namur, le vingt-quatre février deux mille quinze, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré 6 rôles sans renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, le cinq mars deux mille quinze, référence 5 volume 000 folio 000 case 4178. Reçu 50 €. L'Inspecteur Principal", il a été pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE « IMMO TRADING & Co », ayant son siège social à 5000 Namur, avenue de la Plante, 54. Inscrite au registre des Personnes morales sous le numéro BE0 845 743 889.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Stéphane GROFILS, à Ohey, le 3 mai 2012, publié à l'Annexe du Moniteur belge le 18 mai suivant, sous la référence 12090945.

Société dont les statuts n'ont subi aucune modification jusqu'à ce jour, ainsi déclaré.

1. AUGMENTATION DU CAPITAL :

•L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de cent vingt et un mille sept cent septante euros (121.770,00 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à cent quarante mille trois cent septante euros (140.370,00 EUR), sans création de parts nouvelles, mais par augmentation, à due concurrence, de la valeur de chacune des parts existantes.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

•Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de cent quarante mille trois cent septante euros (140.370,00 EUR) représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, comprenant attestation bancaire, coordination des statuts.

Le Notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2015 - Annexes du Moniteur belge